

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**AUTORISATION
D'OUVERTURE DES
COMMERCES DE
DÉTAIL LE
DIMANCHE EN 2023
- AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-73

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel
CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir
à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et
Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

La réglementation relative à l'autorisation d'ouverture des
commerces de détail le dimanche, issue de la loi MACRON du
06 août 2015, est entrée en application en 2016.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que « *Dans
les établissements de commerce de détail où le repos
hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut
être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de
détail, par décision du maire prise après avis du conseil
municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze
par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre,
pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches
excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de
l'organe délibérant de l'établissement public de coopération
intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa
saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Après avoir consulté à ce sujet les représentants de l'Union Commerciale locale, Monsieur le Maire propose de maintenir cette autorisation d'ouverture de commerces de détail à 12 dimanches pour l'année 2023, à différentes périodes de l'année, à savoir :

- 15 janvier 2023 (1^{er} dimanche soldes d'hiver) ;
- 12 février 2023 (Saint-Valentin) ;
- 04 juin 2023 (Fêtes des Mères) ;
- 18 juin 2023 (Fête des Pères) ;
- 02 juillet 2023 (1^{er} dimanche soldes d'été) ;
- 09 juillet 2023 (Braderie) ;
- 26 novembre 2023 (Fêtes de fin d'année) ;
- 03 décembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023 ;
- 31 décembre 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et le Conseil Communautaire doit se prononcer lors de sa séance du mois de décembre sur cette autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches dans l'année 2023, aux dates précitées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),***

➤ APPROUVE cette proposition.

En outre, la Loi MACRON prévoit également que l'arrêté municipal fixant les autorisations d'ouverture dominicale peut être pris par catégorie d'activités.

Ainsi, Monsieur le Maire a été sollicité par le Président des concessionnaires automobiles de Normandie pour l'organisation des opérations portes ouvertes dans les établissements concernés aux dates suivantes :

- 15 janvier 2023 ;
- 12 mars 2023 ;
- 11 juin 2023 ;
- 17 septembre 2023 ;
- 15 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

➤ **APPROUVE cette proposition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de L'AGLY' with a central emblem and the word 'Ome' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Philippe VAN-HORNE